



L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 1, rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

**Étaient présents** : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints

Catherine MAIGRET, Maria PEREIRA, Carlos RONDAO, Michel CACHEUX, Marc PETIT, Claude LOUIN, Sylvie BOIS, Alain MATHIEU, conseillers municipaux

**Étaient absents représentés** : Evelyne JOUDON (Pouvoir à Anita GONNEAU), Yann CHAUVET (Pouvoir à Alberto RODRIGUES), Geneviève LANGLAIS (Pouvoir à Thierry BLANCHON)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Michel CACHEUX secrétaire de séance.

### **1 / ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS**

Séance convoquée conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Point unique - Elections des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

### **2 / CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE – ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

#### **DELIBERATIONS**

##### **AFFAIRES SCOLAIRES**

1/ Modification du règlement intérieur et mise à jour des tarifs

##### **VIE ASSOCIATIVE**

2/ Convention de partenariat avec les associations

##### **FINANCES**

3/ Redevance d'occupation du domaine public

4 / Décision modificative n°1 – budget communal

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **1 / ELECTIONS SENATORIALES 2023**

**14/2023 - Elections des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Monsieur Alberto RODRIGUES, rappelle que l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, est une élection au scrutin de liste et secret. Les attributions de mandats sont réalisées au quotient électoral puis à la plus forte moyenne.

Après avoir mené les opérations de vote, au scrutin secret,

#### DECIDE

**Article 1 : DE DIRE, avec 12 votes et 3 bulletins blancs,**

SONT ELUS en qualité de DELEGUES :

- Damien HEBUTERNE
- Anita GONNEAU
- Thierry BLANCHON

SONT ELUS en qualité de SUPPLEANTS :

- Geneviève LANGLAIS
- Michel CACHEUX
- Catherine MAIGRET

## **2 / CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 6 avril 2023**

Le procès-verbal du 6 avril 2023 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur Michel CACHEUX fait remarquer qu'il était présent lors de la séance du 6 avril 2023 et que cela n'a été pris en compte.

Le PV sera corrigé en conséquence.

### **Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :**

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : <b>Ventes maisons et terrains</b> 5 ter, rue des Douves – 23, rue du Moulin – Terrain : 15, rue de la Soupaine

## **DELIBERATIONS**

### **15/2023 – Modification du règlement intérieur et mise à jour des tarifs périscolaires**

**Rapporteur : Anita GONNEAU**

Madame Anita GONNEAU, 3ème adjointe en charge des affaires scolaires expose à l'assemblée qu'un travail a été effectué afin de mettre à jour le règlement des activités périscolaires ainsi que les tarifs des prestations.

Des précisions ont été apportées sur le règlement intérieur, notamment concernant :

- Les modalités de dépôt et récupération des enfants ainsi que la gestion des inscriptions/désinscriptions ;
- L'autorisation de sortie des locaux sur le temps périscolaire ;
- Les procédures disciplinaires ;

- La création d'un tarif « panier-goûter » pour les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (P.A.I) géré par les parents ;
- Les fiches renseignements.

Les tarifs sont à actualiser, afin de prendre en compte l'évolution des coûts de la vie, il est proposé d'appliquer une revalorisation des tarifs à hauteur de 5,88 % soit le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre mai 2022 et mai 2023, publié par les services de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Madame Maria PEREIRA demande des explications sur les paniers repas et goûters.

Madame Anita GONNEAU précise qu'un enfant peut manger à la cantine et ne pas fréquenter pour autant la garderie du soir et vice versa. D'où l'intérêt du panier repas et du panier goûter.

Madame Maria PEREIRA souhaite connaître la provenance des repas.

Madame Anita GONNEAU précise que la prestation cantine est assurée par l'entreprise CONVIVIO, basée près du Mans. Elle rappelle également l'adhésion de la commune de Breux-Jouy au groupement de commandes de la CCDH pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour les établissements scolaires délibérée en janvier 2022. Il est précisé que lors du marché, seul CONVIVIO a candidaté.

Madame Maria PEREIRA trouve les tarifs un peu élevés.

Madame Anita GONNEAU fait référence à la loi Egalim (loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs adoptée en octobre 2021) à laquelle s'ajoute la crise sociale actuelle pour expliquer l'augmentation tarifaire.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer qu'il est préférable de privilégier le mot municipalité au lieu du mot mairie dans la rédaction du règlement périscolaire et souligne également quelques fautes d'orthographe et de forme à corriger.

Monsieur Alain MATHIEU redit que le terme « périscolaire » n'est pas employé à juste titre, étant donné qu'au sein du personnel communal œuvrant à l'école, personne n'est titulaire d'un BAFA, qu'il n'y a ni animateur ni encadrement homologués par les services jeunesse et enfance. Le terme garderie serait plus approprié.

Madame Anita GONNEAU fait remarquer que l'activité exercée est bien avant et après les heures de classe et confirme en avoir déjà rendu compte aux parents lors d'un conseil d'école.

Monsieur Alain MATHIEU exprime son désaccord sur le point 7. Discipline et particulièrement sur le paragraphe stipulant : « Par ailleurs, en accord avec l'équipe pédagogique, tout mauvais comportement d'un élève au cours de l'une ou l'autre des activités sera signalé par le personnel de surveillance auprès de l'enseignement de l'enfant ». Risque de mise en porte-à-faux de l'enfant dans le temps scolaire alors qu'il est en temps hors scolaire.

Avis partagé avec Mme Anita GONNEAU, qui précise que sans être dans la délation des outils existent en lien avec l'école et le périscolaire.

Pour répondre à Mme Catherine MAIGRET, Monsieur Alain MATHIEU redit que la seule sanction admissible après avertissement et échange avec les parents pour mauvais comportement de leur enfant, est l'exclusion temporaire ou définitive de toutes ou partiellement des prestations périscolaires.

Un amendement rédactionnel du règlement périscolaire sera fait en rapport au point 7. Discipline.

Madame Sylvie BOIS interroge sur le temps de l'étude prévu les lundis et jeudis soir uniquement. Pourquoi pas les mardis et vendredis soir ?

Parole est donnée à Mme Géraldine MOREAU, secrétaire générale, qui précise qu'une quinzaine d'enfants fréquente l'étude les lundis et jeudis soir. Pas d'étude les mardis et vendredis soir, du fait que les mercredis et samedis les enfants n'ayant pas classe, charge aux parents d'accompagner leurs enfants dans l'exécution de leurs devoirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet de règlement des activités périscolaires tel qu'annexé.

**Article 2 : DE RAPPELER** que conformément aux éléments inscrits dans le règlement périscolaire et à la délibération n°18/2020 du 3 juillet 2020, les tarifs périscolaires appliqués aux familles non-résidentes sur la commune sont définis comme suit :

- Familles extérieures à la commune ayant au moins un enfant scolarisé à Breux-Jouy au 3 juillet 2020 : conditions tarifaires, calculées selon le quotient familial, majorées de 10%
- Familles extérieures à la commune dont les enfants seront inscrits pour la 1ère fois à partir de septembre 2020 : tarif 5 majoré de 10%.

**Article 3 : DE FIXER** les tarifs qui seront mis en place à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit :

Tarifs journaliers						
	Quotient familial **					
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	< 229 €	de 229,01 € à 380 €	de 380,01€ à 609 €	de 609,01 à 838 €	> 838 €	Tarif 5 majoré de 10%
Garderie matin	1,06 €	1,16 €	1,33 €	1,50 €	1,67 €	1,84 €
Panier-repas (fourni par la famille et consommé à l'école)	1,14 €	1,59 €	2,04 €	2,54 €	3,16 €	3,46 €
Cantine	3,73 €	4,18 €	4,63 €	5,12 €	5,74 €	6,31 €
Repas consommé sans inscription préalable	8,92 €					
Garderie soir	2,62 €	2,95 €	3,23 €	3,57 €	3,95 €	4,35 €
Panier-gouters (fourni par la famille et consommé à l'école)	1,87 €	2,21 €	2,49 €	2,83 €	3,21 €	3,61 €

**16/2023 – Convention de partenariat avec les associations**

**Rapporteur : Alberto RODRIGUES**

Les associations sont généralement la force vive de l'animation d'un village. Beaucoup de ces dernières sollicitent chaque année les municipalités afin d'obtenir une subvention de fonctionnement. D'autres dispositifs permettent aux associations de demander des subventions d'investissement ou de projet.

Afin que les relations entre la mairie et les associations soient actées, et que la municipalité puisse vérifier l'usage des subventions, une convention de partenariat a été travaillée.

Monsieur Alain MATHIEU, regrette à nouveau que le versement de la subvention ne soit pas en lien direct avec le nombre d'adhérents brojiciens. Constat est fait que certaines associations comprenant peu de brojiciens bénéficient de subvention plus conséquente que d'autres comptant plus de brojiciens.

Monsieur Thierry BLANCHON dit que ce critère est pris en compte, parmi d'autres, pour l'attribution des subventions.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer qu'il n'en est pas fait mention dans la convention mais uniquement dans l'annexe s'y référant et souhaite que l'adhésion des brojiciens soit favorisée en termes de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.

**Article 2 : DE DIRE** que les budgets nécessaires à la gestion des subventions seront prévus chaque année au budget primitif.

#### **17/2023 – Redevance d'occupation du Domaine public**

**Rapporteur : Thierry BLANCHON**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces autorisations présentent un caractère précaire et révocable, ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante.

Monsieur Thierry BLANCHON revient sur la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et notamment sur deux types d'occupation, échafaudage et emprise de chantier, pour lesquels il avait été fixé un prix au m<sup>2</sup> et par jour, ce qui engendrait des facturations importantes pour les brojiciens. La notion du nombre de m<sup>2</sup> n'est plus prise en compte, uniquement le nombre de jours.

Madame Sylvie BOIS attire l'attention sur les 5 jours de franchise, qui lui semble un peu long.

Monsieur Claude LOUIN en profite pour faire remarquer que les 2 bennes de REBITEC (entreprise en charge de la reprise des concessions abandonnées) sont toujours en stationnement devant le cimetière alors que les travaux sont terminés.

Il est précisé à l'assemblée que le service administratif de la mairie a fait le nécessaire auprès de l'entreprise, qui par manque temporaire de personnel, récupérera les bennes prochainement.

Monsieur Alain MATHIEU signale l'iniquité de ces tarifs. En règle générale la tarification est établie soit au m<sup>2</sup> ou au mètre linéaire avec une emprise définie. La seule équité serait une tarification au m<sup>2</sup> ou ml en rapport au nombre de jours d'occupation.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que l'objectif n'est pas de générer des recettes sur les travaux entrepris par les administrés. Pour avoir eu quelques cas, le prix au m<sup>2</sup> augmente considérablement la facture totale des travaux.

Monsieur Alain MATHIEU demande que « Permissionnaire » soit remplacé par « Pétitionnaire », article 3 de la délibération. Il en sera tenu compte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'ABROGER** la délibération n°11/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, fixant les redevances pour occupation du domaine public.

**Article 2 : DE FIXER** les droits de voirie selon le tableau ci-dessous :

Type d'occupation	Redevance
Echafaudage	12€ / jour
Benne à gravats	10€ / jour
Emprise chantier (zone de stockage, base vie, stationnement camion...)	10€ / jour
Commerce temporaire journée	10€ / jour
Commerce temporaire 1/2journée	5€ /1/2 jour
Forfait électricité < 1KW	Forfait 1,30€ / jour

**Article 3 : DE DIRE** que tout pétitionnaire devra déposer en mairie une demande d'occupation du domaine public.

**Article 4 : DE DIRE** que le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération, au regard des déclarations inscrites dans la demande. La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée par l'autorité compétente.

**Article 5 : DE DIRE** que la gratuité est accordée de droit aux associations à but non lucratif, aux services municipaux ainsi qu'aux délégataires directs de la commune pour les travaux réalisés au nom et pour le compte de la commune sur des biens, voies ou réseaux communaux.

**Article 6 : DE DIRE** qu'une franchise de cinq jours sera appliquée pour les échafaudages, bennes à gravats et emprises de chantier.

**Article 7 : DE DIRE** que tout permissionnaire devra à sa charge et sous sa responsabilité poser toute la signalétique nécessaire et réglementaire.

**Article 8 : DE DIRE** que le permissionnaire devra toujours maintenir les emplacements et leurs abords en parfait état de propreté. Le dépôt de papiers ou débris quelconques sur le sol est interdit.

**Article 9 : DE DIRE** que le droit de voirie est payable dès réception de l'avis des sommes à payer.

**Article 10 : DE DIRE** que le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée au maire, à défaut, les droits continuent à être dûs par l'ancien permissionnaire.

**Article 11 : DE DIRE** que les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à redevance d'office. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par un agent assermenté. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la redevance d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

**18/2023 – Décision modificativen°1 – Budget communal – Exercice 2023**

**Rapporteur : Thierry BLANCHON**

Monsieur Thierry BLANCHON, expose à l'assemblée la nécessité de voter une décision modificative du budget communal afin de corriger une erreur survenue dans le calcul des dépenses imprévues en investissement. En effet, les montants des restes à réaliser 2022 ont été inclus dans le montant de référence pour définir les 7,5% maximum de dépenses imprévues (article L2322-1 du CGCT) par rapport aux dépenses réelles prévues.

Il est proposé de diminuer de 5 000€ les dépenses imprévues, afin de les ramener à un pourcentage répondant aux critères de l'article L2322-1 du CGCT et d'augmenter d'autant les dépenses prévues au chapitre 21, notamment sur l'article 2135 – installations générales.

Pour rappel, le budget primitif 2023, présenté au vote du Conseil municipal s'élève à :

	<b>BP 2023</b>	<b>Budget 2023</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 274 289,33 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	555 782,16 €	1 830 071,49 €

L'objet de la présente délibération porte uniquement sur la section investissement

**Modifications : Section Investissement**

En dépenses au sein de la section d'investissement, il convient de diminuer le montant prévu au chapitre 020 de 5 000€ et d'augmenter le montant prévu au chapitre 21 de 5 000€.

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	+ 5 000 €
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	- 5 000 €

Le montant total porté à la section investissement en dépenses et en recettes est équilibré à hauteur de 555 782,16 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** la modification du budget primitif 2023 tel que :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>Total cumulé</u>
21	Immobilisations corporelles	5 000 €	360 546 €
020	Dépenses imprévues	-5 000 €	30 000 €

**Article 2 : DE DIRE** que les autres dispositions du budget primitif 2023 demeurent inchangées.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Communication

Monsieur Claude LOUIN déplore le manque de communication de la municipalité sur les projets en cours et notamment sur la création de la voie verte. Ce projet, qui sera remanié, a été évoqué lors de la commission d'urbanisme du 3 juin dernier à laquelle Monsieur Alain MATHIEU a participé. Dans le but d'éviter tout malentendu il serait souhaitable, à l'avenir, que le Power Point de présentation élaboré par Monsieur Damien HEBUTERNE lors des commissions Tavaux/Urbanisme soit diffusé à tous les élus afin que chacun puisse avoir le même niveau d'information.

#### Vente château de Rimoron

Monsieur Claude LOUIN s'interroge sur la vente du château de Rimoron sachant que cette propriété est enclavée et ne dispose d'aucun accès. La commune pourrait-elle préempter ?

Monsieur Damien HEBUTERNE dit que ce terrain est en zone N, la commune ne peut préempter.

Madame Sylvie BOIS précise que dans l'éventualité d'une préemption cette dernière devrait être en lien avec un projet social.

Monsieur Claude LOUIN met en garde sur certaines rumeurs de squat des bâtiments.

#### Eclairage public

Madame Sylvie BOIS signale que l'éclairage public s'allume encore à 21h chaque soir.

Il y sera remédié rapidement. Monsieur le Maire informe que l'extension totale (0h – 5h) sera prochainement mise en place. Un flyer d'information sera distribué auparavant aux administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Michel CACHEUX